

Bordereau de signature

ARR2016_0134



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°DEL2015_0172 du 25 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale d'Accessibilité ainsi créée doit être composée du Maire ou son représentant, de 5 membres du Conseil Municipal, et de 6 membres représentants de la société civile (associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées),

CONSIDÉRANT que le Maire doit désigner par le présent arrêté la composition de la dite commission.

ARRETE

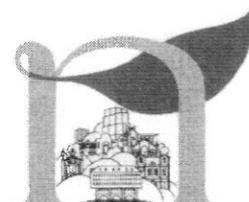
ARTICLE 1 : Pour le Conseil Municipal, le Maire désigne les représentants suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant M. Mathieu VISKOVIC, en tant que Président,
- M. Gérard SANCHEZ,
- M. Patrick RATOCHNIAK,
- M. Michel ROSENMANN,
- Mme Carline VICTOR,
- M. Alain KAPLAN.

ARTICLE 2 : Pour la société civile et les associations, le Maire désigne les représentants suivants :

- M. Alain BOURGUIGNON (*Usager*),
- M. Jean-Marie BUGNET (*Association Paralysés de France*),
- M. François ALBERT (*Administrateur et trésorier-adjoint de l'ADAPEI 77*),
- Mme Claire DESTREBECQ (*Directrice du foyer d'hébergement les Clémentines, Association les Amis de Germenoy*),
- M. Patrick MASRI (*Directeur du service Laurent CLERC, Association Anne-Marie JAVOUHEY*),
- Mme Natacha TAVARES (*Présidente de l'association les REBECCA*).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté ARR2016_ 0734

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'accessibilité,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame La Directrice de Cabinet du Maire,
- Monsieur le Responsable du Service de l'Administration Générale,
- Madame la Responsable du Service de l'Action Sociale.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ

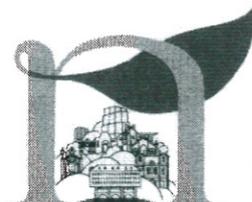


Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	30 JUIN 2016
<i>Affiché le</i>	30 JUIN 2016
<i>Notifié le</i>	30 JUIN 2016
<i>Publié le</i>	30 JUIN 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 30/06/2016